

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES

N° 234 – ÉDITION DU 24 AVRIL 2025

SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46 rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54271 ESSEY-LES NANCY

Tél. 03 83 16 46 00 – Fax. 03 83 16 47 03

www.sdis54.fr

Dépôt légal 1297

- Édition du 24 avril 2025 -

SOMMAIRE

1 – Arrêtés réglementaires

- Arrêté BDGRH-2025-321 portant modification du règlement intérieur du corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle – 1^{ère} partie : Règlement de gestion des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques
- Arrêté BDSPV2025-406 portant modification du règlement intérieur du corps départemental de sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle – 2^{ème} partie : Règlement de gestion des sapeurs-pompiers volontaires
- Arrêté SDIS N°GSAF2025-10 – Fongibilité des crédits en M57 – virements crédits entre le chapitre 10 et le chapitre 27

ARRETES REGLEMENTAIRES



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRETE N°BDGRH-2025-321 PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DU CORPS DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DE MEURTHE-ET-MOSELLE – 1ERE PARTIE :**

**REGLEMENT DE GESTION DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants en particulier l'article R.1424-22 ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'arrêté DDSIS n° GPCO-2021-002 portant organisation du corps départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de Monsieur Bernard **BERTELLE**, conseiller départemental, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU le règlement intérieur SPP-PATS ;

VU l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du 20 mars 2023 ;

VU l'avis du comité social territorial du 21 mars 2023 ;

VU la délibération n°D2025_054 du conseil d'administration du Service départemental d'Incendie et de Secours du 14 avril 2023 portant modification du règlement intérieur SPP-PATS.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 3 avril 2025, le règlement intérieur du corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle – 1^{ère} partie : Règlement de gestion des sapeurs-pompiers et des personnels administratifs et techniques est modifié comme suit :

TITRE HUIT**8. TEMPS DE TRAVAIL****8.2. Chapitre II régime de travail des personnels de garde****Article 4 – Durée annuelle du travail :**

Le temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels est de : 78 grades de 24h et 23 gardes de 12h. Les gardes seront réparties afin de respecter la limite de 1128 heures de présence sur chaque période de référence de six mois. En cas de temps de travail effectué ou comptabilisé hors régime de garde, le nombre de gardes de G24 et G12 à effectuer est réparti proportionnellement à 78/23.

TITRE QUATORZE**14. SANTE SECURITE****2 bis. Usage de médicaments et de cannabidiol non médical****Section 2 bis - Usage de médicaments et de cannabidiol non médical**

Article 1 : Tout agent placé sous traitement médical susceptible d'altérer son état de vigilance doit en informer, sans délai, le service de santé et de secours médical pour les sapeurs-pompiers, ou le service de médecine préventive pour les personnels administratifs et techniques spécialisés, afin de leur permettre d'adapter, si nécessaire, l'activité de l'agent pendant toute la durée du traitement. La liste des médicaments concernés est définie et mise à jour sous l'autorité du médecin-chef.

Article 2 : En raison de leurs effets psychoactifs, l'introduction, la détention et la consommation des produits contenant du cannabidiol (visés par l'arrêté du 30 décembre 2021 portant application de l'article R. 5132-86 du code de la santé publique) sont strictement interdites sur les lieux de travail ou d'activité du Service.

Article 3 : Il est interdit de participer aux activités du Service (opérationnelle, péri-opérationnelles et non opérationnelles) sous l'emprise des produits visés à l'article 2 de la présente section.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé recours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle.

Essey-lès-Nancy, le 10 avril 2025

**Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Bernard BERTELLE





REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRETE BDSVP2025-406 PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DU CORPS DEPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS DE MEURTHE-ET-MOSELLE – 2EME PARTIE :
REGLEMENT DE GESTION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code générale des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de M. Bernard **BERTELLE**, Conseiller Départemental du canton de Pont-à-Mousson, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU la délibération n° D2025_054 du Conseil d'administration du 28 mars 2025 ;

VU le règlement intérieur du corps départemental de Meurthe-et-Moselle, 2^{ème} partie : Règlement de gestion des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'avis du Comité Consultatif Départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 26 mars 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 15 avril 2025, le règlement intérieur du corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle, 2^{ème} partie : Règlement de gestion des sapeurs-pompiers volontaire est modifié comme suit :

TITRE TREIZE

13. SANTE SECURITE

13.1.2. bis Usage de médicaments et de cannabidiol non médical

Section 2 bis - Usage de médicaments et de cannabidiol non médical

Article 1 : Tout agent placé sous traitement médical susceptible d'altérer son état de vigilance doit en informer, sans délai, le service de santé et de secours médical pour les sapeurs-pompiers, ou le service de médecine préventive pour les personnels administratifs et techniques spécialisés, afin de leur permettre d'adapter, si nécessaire, l'activité de l'agent pendant toute la durée du traitement. La liste des médicaments concernés est définie et mise à jour sous l'autorité du médecin-chef.

Article 2 : En raison de leurs effets psychoactifs, l'introduction, la détention et la consommation des produits contenant du cannabidiol (visés par l'arrêté du 30 décembre 2021 portant application de l'article R. 5132-86 du code de la santé publique) sont strictement interdites sur les lieux de travail ou d'activité du Service.

Article 3 : Il est interdit de participer aux activités du Service (opérationnelle, péri-opérationnelles et non opérationnelles) sous l'emprise des produits visés à l'article 2 de la présente section.


ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé recours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle.

Essey-lès-Nancy, le 17 avril 2025

**Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Bernard BERTELLE





ARRETE SDIS N° GSAF2025-10 – FONGIBILITE DES CREDITS EN M57
- VIREMENTS CREDITS ENTRE LE CHAPITRE 10 ET LE CHAPITRE 27

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment ses articles L.2322-1, L.2322-2, L.3241-1 et L.3322-1 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n° D2023_115 du 9 novembre 2023 concernant la mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2024 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n° D2023_117 du 9 novembre 2023 concernant le règlement budgétaire et financier applicable à compter du 01/01/2024 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n° D2025_050 du 28 mars 2025 portant vote du budget primitif pour l'exercice budgétaire de l'année 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer la fongibilité des crédits comme prévu dans la M57 à hauteur de 810 euros afin de faire face à des dépenses imprévues sur le chapitre 27 nature 275 (Dépôts et cautionnements versés) et plus particulièrement pour les dépôts de garanties versés dans le cadre des logements pour nécessité absolue de service accordés à des agents ;

ARTICLE I :

Est autorisé, sur l'exercice budgétaire de l'année 2025, le virement en section d'investissement de 810 euros du chapitre 20 nature 2033 (Frais d'insertion) vers le chapitre 27 nature 275 (Dépôts et cautionnements versés).

ARTICLE II :

Il sera rendu compte de l'emploi de cet arrêté et de l'utilisation de cette procédure : fongibilité des crédits à la première réunion du Conseil d'administration qui suit l'ordonnancement de la dépense, avec pièces justificatives à l'appui (ces pièces demeurent annexées à la délibération).

ARTICLE III :

En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE IV :

Le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont copie sera adressée à Madame le Payeur Départemental.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 16/04/2025

**Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de
Meurthe-et-Moselle**



Bernard BERTELLE

Destinataires :

Original : Registre central SDIS

Copies : Paierie